

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 13 JANVIER 2025

Délibérations votées

N°	Objet	Sens du vote
-	Approbation du Procès-verbal de la séance du 09/12/24	
01-130125	<p>VIDEOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none">- VALIDER l'ajout des travaux de câblage réalisés par le Syndicat d'Énergie de Maine-et-Loire au coût total du projet de vidéoprotection,- SOLLICITER une subvention au titre de la DETR pour le financement global du projet, incluant la fourniture, l'installation des équipements, et les travaux de câblage,- VALIDER la prise en charge par la commune de la part non couverte par la subvention, soit sur fonds propres, soit par tout autre dispositif de financement complémentaire,- AUTORISER Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la constitution et au dépôt du dossier de demande de subvention, ainsi qu'à engager toutes démarches utiles pour la réalisation de ce projet.	Favorable - Unanimité
02-130125	<p>OPERATIONS LOCATIVES DE LA SURCHERE – CHOIX DEFINITIF DU BAILLEUR SOCIAL Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none">- RETIENT l'offre de Sèvre Loire Habitat (SLH) pour la réalisation des deux opérations de logements locatifs mentionnées ci-dessus,- AUTORISE M. le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, y compris les conventions relatives à la cession des terrains et les accords de principe pour les branchements et réseaux,- MANDATE M. le maire pour suivre l'avancement des opérations et garantir leur conformité avec les engagements du CMS (Contrat de Mixité Sociale).	Favorable - Unanimité
03-130125	<p>VESTIAIRES DU STADE – VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS RURALITE DE CHOLET AGGLOMERATION Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none">- DEMANDE à M. le maire de solliciter auprès de Cholet Agglomération le versement d'un fonds de concours pour la réalisation de la réhabilitation énergétique des vestiaires du stade Pierre de Coubertin,- DIT que la somme correspondante de 30 000 € figure dans la liste des recettes inscrites au budget 2024.	Favorable - Unanimité

04-130125	<p>LIAISON DOUCE JOLI BOIS / RAMBOUILLERES – AVANT-PROJET DEFINITIF ET DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>APPROUVE l'avant-projet définitif et le dossier de consultation des entreprises déposé par le maître d'œuvre pour la réalisation de la liaison douce le long de la route de Joli Bois et du chemin des Rambouillères,</i> - <i>CHARGE Monsieur le maire de procéder à la consultation conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique (envoi de l'avis d'appel public à la concurrence le mercredi 5 février 2025 au plus tard – date limite de remise des plis le jeudi 27 février 2025 à 12h00),</i> - <i>PRECISE que la commission d'appel d'offres se réunira : le jeudi 27 février à 14h30 pour l'ouverture des plis et le jeudi 20 mars 2025 à 14h30 pour proposer l'entreprise attributaires de ce marché,</i> - <i>PRECISE que l'entreprise à retenir pour ce marché de travaux sera présentée au conseil municipal lors de la séance du 7 avril 2025,</i> - <i>SOLLICITE officiellement l'Agglomération du Choletais pour qu'elle participe au financement de ce projet par le biais d'un fonds de concours ou tout autre dispositif approprié,</i> - <i>AUTORISE Monsieur le maire à engager toutes les démarches nécessaires auprès des institutions compétentes pour garantir la mise en œuvre du projet,</i> - <i>INVITE l'Agglomération du Choletais à intégrer cette liaison douce parmi ses priorités, conformément au schéma directeur des liaisons cyclables départemental,</i> - <i>CHARGE Monsieur le maire de tenir le conseil informé des réponses obtenues, notamment en ce qui concerne les financements complémentaires.</i> 	Favorable - Unanimité
05-130125	<p>LOTISSEMENT DE LA SURCHERE 2 – COORDINATION SECURITE PROTECTION SANTE Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>RETIENT l'offre de la société AMC (Angers 49), pour un montant de 1 947,00 € HT,</i> - <i>CHARGE Monsieur le maire de signer le contrat de mission de coordination SPS correspondant et de procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.</i> 	Favorable - Unanimité
06-130125	<p>LOTISSEMENT DE BRENON – RETROCESSION A LA COMMUNE DES ESPACES COMMUNS Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>ACCEPTE la rétrocession, dans le domaine public communal, des espaces communs du lotissement « Les Côteaux de Brenon », à savoir les parcelles E837, E899, E900, E679, E680, E681, E682 et E683, conformément au plan de classement annexé,</i> <i>.../...</i> 	Favorable - Unanimité

	<p>.../...</p> <ul style="list-style-type: none"> - EXCLU de cette rétrocession une emprise à définir sur les parcelles E837 et E683 qui resteront la propriété de l'association syndicale afin de permettre l'accès à la microstation d'épuration, - APPROUVE l'ensemble des engagements techniques et financiers pris par la municipalité envers les colotis, conformément au préambule de la présente délibération, - DONNE pouvoir à Monsieur Serge GUINAUDEAU - Adjoint, pour signer tous les actes notariés nécessaires à cette rétrocession et engager les démarches administratives afférentes, - CHARGE les services municipaux de préparer les documents nécessaires pour l'inscription des montants correspondants dans le budget municipal 2025 et de planifier les travaux avant l'été 2025. 	
07-130125	<p>TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS – MODIFICATION D'ACCES 2 AVENUE DE NANTES Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE le principe d'une prise en charge par le demandeur des travaux pour un montant total de 3 815,16 €. - AUTORISE Monsieur le maire à émettre le titre de recettes correspondant une fois les travaux réalisés. 	Favorable - Unanimité
08-130125	<p>LOTISSEMENT CŒUR DE BOURG – ANNULATION DE LA VENTE DU LOT N°6 Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - ANNULE la vente du lot n°6 du lotissement communal « Cœur de Bourg » décidée par délibération du 9 septembre 2024, en raison du décès soudain de Mme Florence POIRIER. - DECIDE de rembourser dans son intégralité la somme versée par les acquéreurs, incluant l'indemnité d'immobilisation consignée sur un compte bloqué. - AUTORISE Monsieur le maire à procéder à toutes les formalités administratives, juridiques et financières nécessaires à l'annulation de la vente et au remboursement des sommes versées, - DIT que la présente délibération sera notifiée à l'office notarial Néolia et à M. Fabrice COUILLAUD. 	Favorable - Unanimité
09-130125	<p>PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - EMET un avis favorable au dossier de permis de construire présenté par la société URBA 533 pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de La Séguinière. - TRANSMET cet avis favorable aux services de l'État (Direction Départementale des Territoires) conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. - RAPPELLE l'importance du respect des engagements environnementaux et techniques pris par le porteur de projet, notamment en matière de sécurité, de gestion des impacts sonores et visuels, et de biodiversité. - SOULIGNE la nécessité de garantir une remise en état du site à l'issue de la durée d'exploitation ou en cas de fin prématurée du projet. 	Favorable - Unanimité

10-130125	<p>DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD DU PLUIH DE CHOLET AGGLOMERATION</p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>PREND ACTE du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat (PLUi-H) de Cholet Agglomération.</i> - <i>PRECISE que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'État et son affichage pendant un mois à la mairie.</i> 	Favorable - Unanimité
11-130125	<p>ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DU PLUIH - VALIDATION DE LA PROPOSITION DE CHOLET AGGLOMERATION</p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>EMET un avis favorable sur le zonage assainissement collectif et non collectif présenté dans les cartes communales réalisées par le Bureau d'études IRH et proposées par Cholet Agglomération,</i> - <i>VALIDE la carte communale La Séguinière telle que présentée dans le dossier Zonage 2025, destinée à être annexées au PLUi-H,</i> - <i>AUTORISE Monsieur le maire à transmettre l'avis favorable et la présente délibération à Cholet Agglomération avant le 17 janvier 2025.</i> 	Favorable - Unanimité
12-130125	<p>PROGRAMMATION DES TRAVAUX DE VOIRIE ET D'HABITAT POUR LA PERIODE 2025-2028</p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>VALIDE la liste des travaux de voirie et d'habitat susmentionnés pour la période 2025-2028,</i> - <i>INVITE Monsieur le Maire à transmettre cette liste à l'Agglomération du Choletais, compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, pour permettre une coordination optimale des interventions sur les réseaux,</i> - <i>PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget au fur et à mesure de l'avancement des projets.</i> 	Favorable - Unanimité
13-130125	<p>MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL POUR LA CCAS EN 2024</p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>FIXE à 1 744,29 € le montant de la participation due par le CCAS à la commune de La Séguinière pour la fabrication et le service du repas des seniors organisé en octobre 2024,</i> - <i>AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la perception de cette recette.</i> 	Favorable - Unanimité

14-130125	<p>CONFERENCE DES FINANCEURS – MISE A DISPOSITION DU CCAS DE SALLES COMMUNALES Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE Monsieur le maire à solliciter auprès du CCAS le remboursement de la mise à disposition des salles communales pour un montant de 3 000 €, correspondant aux 140 heures d'utilisation, - CHARGE le service administratif de la commune de formaliser la demande de remboursement et de transmettre tous les éléments nécessaires au CCAS, - DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de remboursement. 	Favorable - Unanimité
15-130125	<p>REMBOURSEMENT DE FRAIS LIES A LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS AUPRES DE L'ASSOCIATION ENFANCE DU CALS Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir de l'association CALS de La Séguinière la somme de 4 760,07 euros au titre des frais liés à la mise à disposition de l'agente communale pour l'année 2024, - PREND ACTE de l'arrêt de la mise à disposition pour l'association CALS à compter de juillet 2024, conformément aux informations transmises par ladite association, - AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes nécessaires pour la perception des sommes dues. 	Favorable - Unanimité
16-130125	<p>BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – ORGANISATION D'UN DESHERBAGE AVEC LE CONCOURS D'UNE ASSOCIATION COMMUNALE Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE Monsieur le Maire à organiser une opération de désherbage des ouvrages de la bibliothèque municipale, en collaboration avec une association communale de son choix, - PERMET à cette association de bénéficier des recettes générées par la vente des ouvrages désherbés, - CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette opération, notamment en veillant à son organisation et à sa bonne gestion administrative, - PREVOIT une communication auprès des habitants pour les informer de l'opération et de ses modalités. 	Favorable - Unanimité
17-130125	<p>BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – APPROBATION D'UN NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - ABROGE le règlement intérieur de la bibliothèque municipale en vigueur depuis 2018, - APPROUVE le règlement intérieur de la bibliothèque municipale, annexé à la présente délibération, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025, - CHARGE le maire de la mise en œuvre et de la diffusion de ce nouveau règlement auprès des usagers et des partenaires concernés. 	Favorable - Unanimité

18-130125	<p>PARTICIPATION COMMUNALE AUX ACTIVITES DU CSI POUR L'ANNEE 2025 Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE d'accorder au CSI Ocsigène une subvention complémentaire au financement de Cholet Agglomération d'un montant de 2 380,40 €, - DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025, qui sera voté le 8 avril prochain. 	Favorable - Unanimité
19-130125	<p>VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE AU TITRE DE L'ANNEE 2024 Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à la Croix-Rouge Française, partenaire historique de la commune, pour contribuer aux actions humanitaires menées en faveur des populations sinistrées de Mayotte. - DIT que cette initiative sera relayée auprès des habitants dans le bulletin municipal et les réseaux sociaux les invitant à manifester leur solidarité en faisant un don. Une urne sera installée dans le hall d'accueil de la mairie jusqu'à la fin du mois de février 2024 pour recueillir les contributions des administrés. - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération. 	Favorable - Unanimité
20-130125	<p>AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL A LA COMMUNE DE TREMENTINES Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE la mise à disposition, pour une journée, d'un agent de la commune de La Séguinière auprès de la commune de Trémentines, conformément aux termes de la convention annexée à la présente délibération. - FIXE la participation financière de la commune de Trémentines à 215 €, couvrant le coût forfaitaire du temps de travail (175 €) ainsi que les frais de déplacement (25 €) et de repas (15 €). - HABILITE Monsieur le maire de La Séguinière à signer la convention de mise à disposition et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre. 	Favorable - Unanimité
21-130125	<p>COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES – ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE M. le maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe sans couverture des charges patronales. 	Favorable - Unanimité

Le 28/01/2025

Le maire,
Guy BARRÉ

